

Acte VI

Le quatrième jour, la séance commence par une intervention de la Présidente : elle rappelle aux jurés l'importance de leur écoute et suggère une prise de notes pour mieux argumenter lors de la décision en assemblée probablement le lendemain. Elle insiste, chaque juré est juge à part entière, sans soumission hiérarchique, au même titre et à égalité de vote avec les juges de la magistrature.

La parole est donnée au ministère public, l'avocat général se lève. En préambule, il souligne que ce jugement créera un précédent et qu'il requière plus qu'un autre, encore la clairvoyance, de la cour et des jurés. Il rappelle qu'il s'agit d'un double crime, l'un d'eux un parricide : ils ont été reconnus en seconde instance par l'autrice, considérée en principe comme responsable. Les témoignages de Mme Louise R. l'ont convaincu que son discernement n'a pas été altéré, mais aboli : ce qui remet en question cette responsabilité et son recours en seconde instance. Il pose donc une première question aux juges : peut-on considérer l'accusé responsable, justiciable au terme de la nouvelle législation ?

L'avocat rappelle que les faits, le double crime, n'ont été contestés ni par l'accusé ni par la défense, et reviens sur dépositions des témoins.

- Les deux experts psychiatres des tribunaux sont unanimes, pour affirmer, caractériser Mme Louise R. comme atteinte de Psychose paranoïde, maladie mentale chronique qui entraîne la perte de contact avec la réalité et des comportements notoirement agressifs ;

- la guérison est très improbable, autrement dit, en cas de remise en liberté un risque de récurrence est réel.
- Son avocat veut présenter Louise R. comme une personne normale mais avant son plaidoyer lui reconnaît une déficience psychique, qui corrobore le diagnostic de nos experts.
 - L'accusée à la barre montre sa fragilité... Le procès a été plusieurs fois interrompu pour prendre en compte la difficulté de l'accusée à affronter la réalité, confirmant de ce fait son inadaptation à une vie sociale. Pour banaliser la maladie, la défense parle de crise aiguë, passagère, unique, qui a coûté la vie à deux êtres pour lesquels l'accusée avait au fond les meilleurs sentiments possibles... Que peut attendre la société, où le stress de la confrontation avec la réalité, d'une malade sans perspective d'amélioration : quelle réaction peut-on imaginer de l'accusée ?
 - Mme Louise R. veut nous embarquer dans son délire, ses hallucinations (Les voix qu'elle entend !) sont réelles ; avec tout l'égard que nous avons pour elle, nous ne pouvons pas tirer accepter cet argument qui montre la situation psychique de l'accusée : la société ne peut accepter cet argument irrationnel et déraisonnable, caractéristique de sa maladie.
 - Le Dr Armand de M citée par la défense, le psychiatre qui la suit, explique très bien que son évolution est lente, fragile qu'elle demande un accompagnement minutieux et permanent pour maintenir un équilibre précaire... La rechute est possible, le risque n'est pas confessé mais sous-entendu, de toute évidence !
 - Ce n'est pas par ce que 3 ou 5 % de la population est atteint de problème psychologique ou psychiatrique que les malades mentaux criminels doivent être remis en liberté. Le même raisonnement tenu

pour les personnes malhonnêtes ou criminels en parfait état de santé mentale nous amènerait à l'anarchie.

- Je récusé l'idée que l'accusée était dans un état comparable à celui d'une personne ivre : le phénomène n'est pas objectif, il est subjectif, insaisissable, imprévisible. Un précédent dont personne ne nous assure qu'il ne sera pas suivi de rechute.
- La Professeure Elyse A. est une éminente psychiatre des plus respectables de notre pays. Je ne doute pas de ses compétences mais j'attire l'attention sur son argumentation : il a pour base les théories d'une école de Psychanalyse, à laquelle elle participe activement, qui s'articulent autour de concepts idéalisés par un psychiatre et psychanalyste, comme elle, du siècle passé, Jacques Lacan, son maître à penser : dans une de ses brillantes conclusions il assigne, « nous sommes tous délirants » ! Son comportement et ses propos ne le démentaient pas ! Pire nombre de ses patients se sont suicidés, ce qui n'est, je crois pas un signe de grande compétence !? Il a passé une partie de la fin de sa vie, à faire des nœuds à des bouts de ficelle en espérant y trouver l'illustration de ces théories... L'affirmation veut nous faire entendre que si les actions de certains sont discutables, voire répréhensibles, c'est que nous-mêmes, qui avons une vie sociale raisonnable, ne sommes pas capable de comprendre cet autre exceptionnel. Dit autrement, nous sommes, nous, les aliénés d'un système paternaliste de pensée : nous n'avons pas une écoute ouverte, sommes incapables d'entendre, d'accueillir un autre différent, original, libre etc. Un pas de plus et nous devrions tolérer tous les comportements antisociaux, violents, de ceux qui ne veulent pas se plier aux lois, règles, coutumes... Cette liberté sans limite,

sans loi ni justice, a un nom, la chienlit ! La Justice ne peut entendre, tolérer ce discours !

- Revenons au parallèle avec les handicapés de tous types ; nous les côtoyons, mal entendant, mal voyant, limités moteur, ils ont besoin de notre aide/secours pour participer d'une société qu'ils ne mettent pas en risque. La société sait et doit faire la différence. Dans le cas de Louise R. la dangerosité de sa maladie doit retenir toute notre attention, son handicap n'est pas de même nature, il a coûté la vie à deux personnes, proches.
- L'unanimité des proches de l'accusée est incontestable, leur solidarité avec leur sœur est émouvante, leur regard sur son rétablissement et son évolution future est emprunt d'une affection louable et d'un espoir compréhensible : leur vote de confiance requiert un encadrement responsable, minutieux ! Le cas d'une récidive engage la totale responsabilité de chacun d'entre nous, pèserait sur notre conscience citoyenne et humaine.
- Le raisonnement et la responsabilité du ministère public ne peuvent aboutir qu'à une conclusion : la dangerosité de l'accusée n'ayant pas été écartée nous requérons pour le double crime caractérisé et la maladie mentale la même sentence qu'en première instance, aggravée, du fait de la responsabilité demandée par sa défense, d'une permanence, à partir de cette date, en établissement spécialisé pour 10 ans ; sa remise en liberté postérieure devra faire l'objet d'une période intermédiaire, probatoire pendant laquelle l'accusée devra retourner à l'hôpital pour y dormir pendant cinq ans ; par la suite faire l'objet d'un suivi hebdomadaire pendant encore cinq ans ; enfin d'un suivi mensuel définitif par un médecin psychiatre du système pénitentiaire... Il appartiendra au médecin en

charge du suivi de l'accusée, en cas d'aggravation de son état de santé mettent en risque la société, de saisir le juge chargé de l'application des peines, pour revoir la logique et les conditions des mesures de protection contre l'accusée et en faveur de la société. Après le long réquisitoire de l'avocat général, madame la présidente le remercie et propose une suspension de séance pour le déjeuner. Louise est abattue, Me Jacques B. réservé, se rapproche d'elle pour lui transmettre un peu de sa tranquillité : il n'est pas surpris, mais va profiter de l'heure du déjeuner pour affiner sa défense. Joseph, Marie et Lucie la prennent en charge pour lui remonter le moral...

À la reprise, la parole est à la défense ; les esprits sont reposés, mais après le déjeuner une légère torpeur amollit les visages et embrume les regards du jury. Me Jacques à l'accoutumée sobre, devant la situation se prépare à surprendre avec variations de ton et provocations :

- Madame la présidente, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs les jurés, je plaiderai coupable avec circonstances atténuantes. Comme l'a bien rappelé le ministère public, ce jugement revêt un caractère spécial pour être le premier d'une nouvelle législation, imprimant sur une terre vierge un premier sillon, une référence, un princeps. Ma plaidoirie est portée par une double responsabilité, la défense de ma cliente et celle d'inscrire un précédent pour plus de justice.
- Nous nous emploierons, systématiquement, à démontrer que les arguments du ministère public sont d'une lecture ancienne, passéiste qui garde la logique d'une législation révolue...

Me Jacques B. pour éviter l'emploi d'un adjectif plus tranché, dans un bel effet de manche rejette derrière son épaule les vieilles coutumes dans un

silence lourd de sous-entendu ... Le coup de théâtre a captivé l'attention des juges et des jurés.

- En particulier nous nous emploierons à démonter l'idée centrale qui sous-tend le réquisitoire du ministère public, je veux parler de la dangerosité de ma cliente.

D'un regard circulaire Me Jacques B. s'adresse un à un, sans insistance, aux membres de la cour et aux jurés, donnant l'impression d'en faire une affaire personnelle. Il ne les quittera des yeux pendant sa plaidoirie que pour revoir ses notes.

- Nous ne pouvons que souhaiter « Bienvenue ! » à cette loi nouvelle faite pour contempler, la reconnaissance que la société doit à chaque individu de sa singularité : nous travaillons pour une société plus juste, et plaiderons avec discernement, clairvoyance, en faveur d'un être humain, une citoyenne, différente, à peine plus que nous tous, qui dans une attitude révélant sa souffrance a confessé son crime. C'est l'esprit de cette loi nouvelle que nous essayerons d'établir, dans un effort de nomologie, que nous conjuguerons avec la défense de Mme Louise R. que nous voulons exemplaire.

La prise de parole a été posée et lente pour marteler, avec un volume dans la voix qui pose toute l'importance du discours à suivre. Un autre silence fait attendre une autre provocation... Lent et modulant la voix :

- Mais venons-en au réquisitoire de l'avocat général auquel je répondrai point par point.
- Mme Louise R avait bien son discernement altéré, après des années d'une maladie insoupçonnée, jamais reconnue, jamais soignée ; la maladie s'est révélée dans une crise aiguë, d'une grande douleur, elle a provoqué chez la malade un délire meurtrier. Elle nous l'a raconté avec difficulté, preuve de la pleine conscience de son geste, de son

acte, bouleversée certainement ! Comment pourrait se comporter un coupable responsable à confesser son crime !? Le contraire, la froideur eut été preuve de cynisme, d'un manque de sentiment de responsabilité, de culpabilité, d'humanité. Son témoignage montre qu'elle a recouvré tout son discernement, une pleine conscience.

Me Jacques B donne un temps pour que certains puissent prendre note.

- Ne pas considérer que la maladie est soignée avec des résultats que tous les spécialistes ont confirmés, que nous avons tous pu constater, tient à nos yeux du négationnisme : comment peut-on caractériser ce refus d'un retour à la vie normale à un être humain handicapé ? ...

Un silence nerveux parcourt les bancs de la salle d'audience.

- Mme Louise R. est une malade dont, comme c'est malheureusement courant, la guérison est improbable ; mais le traitement entre sciences exactes, la médecine et pharmacologie, et sciences humaines, psychologie et psychanalyse, au quotidien ouvrent un chemin à la mesure de sa maladie : elle en connaît les causes, les conséquences et a appris à vivre avec, c'est à dire à se soigner, en pleine conscience des enjeux. Comme de nombreux malades et handicapés Mme Louise R. avec les recours de son traitement doit être considérée et traitée comme tout un chacun.

Le ton et les arguments font mouche, les juges et les jurés attentifs prennent des notes le reste de la salle tend l'oreille pour ne rien perdre.

Après un silence et deux pages tournées que Me Jacques B. n'a pas lues, mais qu'il parcourt d'un coup d'œil.

- Quand Mme Louise R. nous dit avec véhémence que « Les voix qu'elle écoutait sont réelles » elle veut nous faire comprendre que sa maladie a donné à ses voix, le statut d'un ordre réel, un impératif autoritaire irrécusable, qu'aucun spécialiste n'a contesté : la maladie

mentale non traitée pendant des années, lui a fait écouter des voix, comme une évidente présence, d'ordres incontestables sous la menace d'une mort brutale. Elle ne souhaite pas nous faire croire au caractère réel du phénomène : sa véhémence tient à la difficulté qu'elle a à se faire comprendre, à nous montrer la consistance de l'impératif de sa maladie. Il est facile de détourner le sens de cette affirmation hors de son contexte, lui attribuer une autre portée, un autre sens. Dans ce procès, le monde des malades mentaux demande à ce qu'on se mette à la place d'un homme, d'une femme en souffrance : qu'on lui accorde le crédit d'essayer de la croire pour apprendre quelque chose de sa maladie et de tant d'autres...

Me Jacques B. reprend son souffle, s'accorde un temps

- Pas de cécité aujourd'hui entre nous, l'heure est à l'impartialité et à la clairvoyance

La provocation est perçue par tous.

- Quand bien malades, leur vie n'est pas moins réelle que la nôtre, leur souffrance aussi !
- Mme Louise R. ne nie pas l'existence de la maladie ni sa responsabilité. La maladie est soignée, les voix ne sont plus...
- Ni le Dr Armand de M. ni personne ne nie la maladie ; son évolution et le traitement ont été lents, mais sont installés - S'il n'y a de guérison à proprement parlé comme pour d'autres types de handicap -, l'équilibre psycho-émotionnel de Mme Louise R. est stable : elle est accompagnée dans une routine hebdomadaire par la Dr Elyse A. psychiatre et psychanalyste dont l'expérience n'est pas discutable. Ce traitement est déjà en vigueur depuis deux ans, sans avoir attendu la loi ou la justice ; comme le dit la Dr Elyse A. le cas de Mme Louise R. n'est pas du ressort de la police mais de celui de la santé !

- De même naturellement, l'accusée a déjà réintégré une vie sociale en aidant à la partie administrative de la gestion du département de l'hôpital dont elle dépend, en recevant sa famille proche, et pour avoir participé activement à l'élaboration de sa défense. Le futur de l'accusée notoirement accompagnée de mesures de santé a déjà pris un départ vers la vie normale, sans défaillir. L'enfermement n'est pas la solution adaptée au cas de Mme Louise R.
- Quant à moi, je suis persuadé que ma cliente, dont j'ai pu vérifier les compétences et le savoir-faire, trouvera sa place comme documentaliste juridique dans un cabinet d'avocat ou dans une structure de l'administration. Son travail générera un bénéfice à notre société : et vous lui donnerez, je l'espère ardemment, l'opportunité d'une vie normalisée, productive, autonome.

L'assemblée attend curieuse le prochain rebondissement pendant que Me Jacques prend le temps de parcourir une page avant de la retourner ostensiblement.

- Mesdames, Messieurs, comme il a déjà été souligné par le ministère public, ce procès a une dimension particulière, sociétale, quasi historique puisque nous statuons pour la première fois dans le cadre d'une loi nouvelle. La référence au trois ou cinq pour cent de la population qui souffrent d'une maladie comparable à celle de Mme Louise R. a une autre perspective : dans la gestion des moyens limités de notre société, l'économie des coûts liés à l'enfermement permettrait de mieux détecter et assister les personnes atteintes de maladie psychiques. À la place d'un enfermement improductif et cher pour les caisses de l'état, une forme de travail de prévention largement avantageux pour les personnes en souffrance, et pour notre

communauté. La justice se plaint de faute de moyen, nous pouvons l'aider matériellement et faire preuve de clairvoyance !

Après un silence éloquent, en haussant le ton :

- Je m'inscris en faux contre les paroles du ministère public : il serait contraire à la justice, au sens de justice, à l'esprit de la justice, de continuer à mettre dans le même panier, sous le coup de la même loi, les crimes des professionnels organisés et un malade mental dont le comportement s'est altéré par une situation de crise, d'une maladie que personne, ni proches ni professionnel de santé, n'ont pris en compte. Nous devons rétablir la justice entre ce qui relève de la police et ce qui relève de la santé !

Un autre silence vient appuyer les paroles de Me Jacques B.

- Je récusé la thèse du ministère public qui voudrait jeter le discrédit sur le témoignage de la Dr Elyse A. L'École de psychanalyse à laquelle elle participe est reconnue dans le monde entier, a su étendre son influence en ouvrant des filiales dans toute l'Europe et jusqu'en Amérique latine. Si Jacques Lacan passe parfois pour un original, un illuminé, ses séminaires ont fait école, sa pensée participe directement du travail de bon nombre d'intellectuels qui y font référence comme Michel Foucault, Judith Butler, Alain Badiou, Slavoj Zizek, Claude Lévi-Strauss, Deleuze... La liste est très longue. Il en fait partie, et tous questionnent quelques idées reçues en particulier quant à l'approche classique de la santé mentale et son rapport à la normalité. Difficile ici d'aborder ce vaste sujet... Nombre d'anormaux, handicapés, marginaux ont produits des œuvres d'avant-garde, démontrant leur utilité dans le progrès de la science, de l'humanisme. De même il a fallu quelques siècles pour que notre civilisation considère la femme l'égale de l'homme,

aujourd'hui avec les mêmes droits ; qui contesterait aujourd'hui le bien-fondé de cette juste reconnaissance.

Sans dire un mot Me Jacques B. parcourt lentement des yeux juges et jurés, en commençant par la présidente.

- Chaque être humain doit avoir sa place dans une société inclusive, pour son propre bénéfice. Cette nouvelle loi nous le propose, avec votre approbation. La Dr Elyse A. l'a déclaré Mme Louise R. a besoin d'accompagnement, pas d'enfermement !
- Notre société reconnaît son devoir de secours auprès des plus démunis, des handicapés. La maladie de Madame Louise R. n'est pas une fantaisie, elle est réelle, reconnue par la sécurité sociale. Si sa maladie est difficile à saisir, sachons laisser tomber les idées préconçues : nous avons appris à vivre avec les maladies auto-immunes, les cancers, sans en avoir une réelle connaissance ; nous n'excluons pas nos malades de notre communauté, sachons faire un pas de plus inclure les malades mentaux ... Notre méconnaissance ne nous fait pas contester la science et les médecins : toutes les maladies ont été admises, elles sont soignées, et les malades, très généralement, se battent pour faire face, vivre avec elle, la supporter, voire la vaincre. Madame Louise R. est dans ce cas.

Nouveau silence recueilli.

- Les maladies psychiatriques ne sont pas différentes, les femmes et les hommes qui en souffrent sont des êtres humains à part entière, qui écoutés et soignés savent intégrer une vie sociale, produisant à leur image, quelques fois, des œuvres exceptionnels ; artistes, chercheurs en marge ou en avance sur leur époque, au point d'être reconnus post mortem, souvent !

- Les circonstances, Madame la présidente, Messieurs les juges, Mesdames et Messieurs dans ce procès, dans le cadre d'une loi nouvelle, nous donne l'occasion d'enregistrer un progrès social et humain, et demandait cette mise en perspective... Le cas particulier de Mme Louise R., le succès de sa réintégration au sein d'un monde libre, est d'autant plus assuré que le premier cercle, sa famille, son frère, ses sœurs l'ont déjà accueillie, l'attendent pour un nouveau départ, avec une écoute et une attention redoublée : cet accompagnement affectueux est probablement au moins aussi important que l'assistance professionnelle qui lui est déjà garantie.
- Le bon sens et la nature du crime nous permette d'affirmer qu'il n'y a pas d'organisation criminelle : le cas de Louise R. ne relève pas de la Police mais relève bien de la santé. Le nécessaire a été fait et sera fait pour qu'elle soit en bonne santé.

Autre silence dont Me Jacques B. profite pour abandonner ses notes

- Madame la présidente, messieurs les juges, mesdames et messieurs les jurés, ma plaidoirie touche à sa fin, je demande, qu'après plus de sept ans d'enfermement, Mme Louise R. soit remise en liberté ; son crime a des circonstances atténuantes, son discernement était altéré après des années de maladie sans aucun traitement, le prix – en commençant par le meurtre de son père dont elle se repent évidemment, vous l'avez vu !-, le prix de ce délire psychique marque et marquera ma cliente pour le restant de ses jours. Elle n'a pas besoin qu'on ajoute à sa responsabilité, à la culpabilité qui l'habite et qui continuera à nouer ses tripes, une incarcération qui n'a pas de sens. Je vous remercie de votre attention.

La plaidoirie de Me Jacques B. a tenu l'assemblée en haleine et a su questionner le réquisitoire de l'avocat général, partager l'assemblée. Louise

a repris courage, et se retourne presque souriante vers Joseph, Marie et Lucie. Après avoir échangé avec ses deux accesseurs la présidente remercie l'assemblée pour la grande qualité des débats et l'attention portée aux plaidoyers. Elle rappelle que le lendemain sera consacré à la décision de la cour et des jurés, rassemblés. L'avocat général a posé deux questions :

- Le discernement de l'accusé a-t il été altéré, ou aboli ? Autrement dit peut-on considérer l'accusé responsable, justiciable au terme de la nouvelle législation ? (S'il a été aboli ce second procès serait un non-lieu qui renvoie l'accusé à la décision de première instance.)
- Dans le cas du discernement altéré doit-on considérer le sujet comme dangereux ? Pour le ministère public la dangerosité de Mme Louise R. est encore évidente et demande les mesures de protection de la société que nous étudierons, après avoir répondu aux deux questions ?
- La cour se réunira dès demain matin, sans contrainte de temps... Nous informerons de l'évolution de la décision à la fin de chaque demie journée aux environ de midi et 18 heures, pour donner aux parties le temps de se présenter pour les considérations finales et la décision de la cour.

Me Jacques B. organise une courte réunion autour de Louise pour dégager un consensus autour du comportement à adopter. La décision de la cour est insondable : il s'organisera pour être aux rendez-vous au palais de justice fixer par la présidente tous les jours à midi et à 18h. Il fera un contact immédiatement pour les informer. Louise le regarde intensément sans oser le questionner, Joseph lui passe un bras autour des épaules et devance les sœurs :

- Quel est votre sentiment quant au rendu de la cour ?

- Bien qu'imprévisible, je suis relativement confiant : j'ai cru voir une résistance minoritaire à notre thèse. Soyons prudents et attendons, ça n'est pas joué.

Courtois Me Jacques laisse les quatre frère et sœurs, et se retire sur un « Merde à nous tous ! » qui détonne de la retenue dont il est coutumier. Surpris les quatre retirent du signe de familière décontraction un optimisme qu'ils contrôlent prudemment.